

CMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
05/09/2022	D_2022_09_001-DE	Remboursement de fournitures à l'Agence IMMO CONNECTION	A l'unanimité
05/09/2022	D_2022_09_002-DE	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Champagne-en-Valromey	9 voix pour 4 voix contre
05/09/2022	D_2022_09_003-DE	Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS	A l'unanimité
05/09/2022	D_2022_09_004-DE	Suivi et contrôles des équipements récréatifs et sportifs	A l'unanimité
05/09/2022	D_2022_09_005-DE	Etat de créances éteintes	A l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
En exercice 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
Présents 12 Monsieur Claude JUILLET, Maire
Votants 13 Date de convocation : 30 août 2022.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs
Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean
MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MOCHON

Objet : Remboursement de fournitures à l'Agence IMMO CONNECTION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'autorisation préalable donnée en juillet 2022 à l'Agence IMMO CONNECTION pour la réalisation de petits travaux avant son ouverture dans le local commercial qu'elle loue depuis le 1^{er} septembre à la collectivité et précise qu'il avait été convenu que la commune participerait à l'achat des fournitures.

Puis il donne lecture d'une facture LEROY MERLIN réglée par IMMO CONNECTION pour un montant de 606.55 € HT - 727.86 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme sa participation financière à l'achat des fournitures,
- Valide la facture précitée pour un montant de 606.55 € HT - 727.86 € TTC,
- Donne son accord pour son remboursement à l'Agence IMMO CONNECTION,
- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Claude JUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de convocation : 30 août 2022.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MOCHON

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Champagne-en-Valromey

Monsieur le maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expérience similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

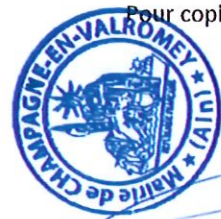
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 4 voix contre :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 dès que les horloges astronomiques seront installées,
- Charge le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Claude JUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MOCHON

Objet : Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'une antenne ORANGE et donne lecture d'un projet de convention de servitudes établi par ENEDIS dans le cadre de la mission qui lui est confiée pour la parcelle cadastrée Section A n°53 – Sur les Rochers de Charron – dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le projet de convention de servitudes établi par ENEDIS,
- Autorise le maire à la signer et faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Claude JUILLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
En exercice 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire
Présents 12
Votants 13 Date de convocation : 30 août 2022.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MOCHON

Objet : Suivi et contrôle des équipements récréatifs et sportifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en tant que propriétaire d'équipements sportifs et récréatifs, la collectivité se doit de proposer et mettre à disposition des utilisateurs des équipements qui répondent aux exigences de sécurité, à savoir :

- Faire contrôler les installations par des personnels formés et spécialisés aux contrôles obligatoires,
- Pouvoir fournir aux autorités des rapports de contrôles dans lesquels sont consignés les résultats,
- Détenir un registre qui comprend le suivi et la traçabilité des différentes actions réalisées sur l'équipement.

Puis il donne lecture d'une proposition de contrat de prestations de service établi par établi par la société SOLEUS sise Allée du Fontanil à VAULX-en-VELIN qui consisterait à :

- Un passage annuel pendant 3 ans,
- L'émission des rapports de contrôle et d'un registre exploitable en format PDF.

L'ensemble des prestations se ferait selon les bases tarifaires ci-dessous :

- Forfait de 1 à 7 équipements : 165.00 € HT soit 198.00 € TTC
- Forfait de 8 à 13 équipements : 215.00 € HT soit 258.00 € TTC
- A partir du 14^{ème} équipement : 11.00 € HT l'équipement supplémentaire soit 13.20 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de faire contrôler les équipements sportifs et récréatifs présents dans la collectivité,
- Valide la proposition de contrat de prestations de services établie par SOELUS,
- Autorise le maire à signer et faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Claude JUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à dix-neuf heures,

Nombre de Membres : le Conseil Municipal de la COMMUNE DE CHAMPAGNE-EN-VALROMEY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, Maire

En exercice 13
Présents 12
Votants 13

Date de convocation : 30 août 2022.

Présents : Mesdames Bernadette ELGER, Priscilla GORREL, Nadège MAZUYT, Valérie TOURNEMINE, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Philippe HAMEL, Ralf MEUSER, Christophe MICHAILLE, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Daniel SOULIERS lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusé : Monsieur Bernard GINESTE qui donne pouvoir à Madame Bernadette ELGER

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean MOCHON

Objet : Etat de créances éteintes

Monsieur le maire rend compte au conseil municipal d'un état des créances éteintes sur le budget général - Référence 2014 T-181 adressé par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax d'un montant de 810.00 € suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un ancien administré de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Prend acte de l'état de créances éteintes sur le budget général présenté ci-dessus,
- ✚ Précise que la somme précitée sera imputée sur le budget général au compte 6542 – Créances éteintes - ;
- ✚ Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Claude JUILLET